

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2011-2016 n°56 Arrêté d'imposition pour l'année 2015

Rapport de la Commission permanente des finances

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes : Anne Beck-Thentz
Lucette Schmutz,
MM. Olivier Barras, Président et rapporteur (excusé le 15.09.14)
Pierre-François Charmillot (excusé le 15.09.14)
Michel Deruaz
Christian Hay (excusé le 15.09.14)
Olivier Paley

s'est penchée, les 8, 15 et 22 septembre 2014, sur le préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2015.

Les membres de la Commission remercient M. le Syndic, Jean-Noël Goël, présent lors de la 1^{ère} séance qui en eu lieu conjointement avec des membres de la Commission de Gestion, ainsi que lors la séance du 22.09, de tous les renseignements qu'il leur a fournis.

Examen du préavis

Le PM n° 56 propose une augmentation du taux d'imposition de la Commune de 4.5 points par rapport au barème d'imposition 2014 soit de 58,5 % (+ 1% pour la défense incendie) à 63 % (+ 1% pour la défense incendie).

La Commission permanente des finances s'est interrogée sur la pertinence de cette augmentation du taux d'imposition. Elle a pris en considération les arguments de la municipalité et a notamment questionné les différents scénarii de la planification financière.

Débats de la CoFin

Arguments en faveur de de l'augmentation d'impôts

- Si la hausse d'impôt a peu d'impact sur la facture sociale et la péréquation, elle permet à la Commune de Rolle de dégager des revenus plus substantiels qui lui permettent de mener un peu mieux à bien les engagements prévus et les projets à réaliser, que la marge d'autofinancement ne s'effrite trop prématurément et que le plafond d'endettement de CHF 60mio ne soit pas trop rapidement atteint voire dépassé ;
- Certes la population augmente et les entrées fiscales vont de pair mais cela engendre aussi des charges plus importantes notamment au niveau des bâtiments scolaires et parascolaires indispensables à la population d'une commune de plus de 6'000 habitants et qui avec les plans de quartier en cours ou à venir dépassera en 2019, les 7000 habitants. Il convient dès lors d'assurer rapidement et durablement le financement de l'ensemble des investissements par une hausse des revenus de la Commune.

Arguments contre l'augmentation d'impôts

- *Le besoin effectif d'augmenter les impôts n'est pas avéré.*
- *L'augmentation demandée ne vise aucun but précis* tel que le financement d'un projet, la réduction des dettes ou le redressement des finances communales. Il s'agit dès lors surtout d'une mesure anticipative, qui n'obéit à aucun impératif avéré, visant à améliorer les revenus de la Commune afin de compenser l'augmentation des charges. Ce résultat peut être atteint par différentes solutions, éventuellement cumulatives, et pas uniquement par l'augmentation des impôts. En l'occurrence, on attend de la part de la Municipalité, d'une part une réflexion détaillée quant aux priorités des investissements futurs (que faire, à quel coût et quand) et d'autre part un travail visant à réduire la structure des charges de la Commune.
- *L'introduction de la taxe au sac représente d'ores et déjà une augmentation des entrées fiscales pour la Commune*, à charge des contribuables rollois, sans qu'elle ait fait l'objet de rétrocession ou de retour de quelconque manière. La base des revenus de la Commune s'en est donc déjà trouvée renforcée.
- *L'augmentation de la population amène de facto de nouveaux revenus fiscaux.* Depuis des années, avec les arrivées d'habitants et d'entreprises, la Commune a doublé les recettes fiscales sans avoir recours à une augmentation d'impôts. Elle a pu ainsi lancer différents investissements. Il convient de continuer à gérer les finances communales sur cette base.
- *La Commune a une capacité d'absorption de la croissance.* Sa structure ne doit pas nécessairement, par automatisme, croître parallèlement à la croissance de la population. La capacité d'assumer les nouveaux besoins peut être garantie notamment par des gains de productivité et d'organisation.
- *Comparaison n'est pas raison.* La solution rolloise a fonctionné jusqu'à ce jour et il n'est pas nécessaire d'adapter la fiscalité au motif que les autres communes l'ont fait. A contrario, conserver une certaine attractivité comparativement à nos voisins peut s'avérer judicieux dans un contexte toujours plus concurrentiel.
- S'il existe des doutes en ce qui concerne les conséquences pour les communes de l'introduction prochaine de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), cela ne saurait être un motif de réaction avant même que ses effets soient connus. Par ailleurs, au vu de la typologie des entreprises présentes à Rolle il y a même des raisons de croire que notre commune pourrait faire partie de quelques unes qui tireront profit, du point de vue fiscal, de cette réforme fédérale.

Remarques finales

Il y a aujourd'hui trop d'inconnues concernant les scénarii futurs et bien d'autres moyens de régulariser la situation de la Commune pour qu'il soit déjà judicieux d'actionner cette solution d'ultime recours que représente l'augmentation de l'impôt. Ce d'autant plus que les citoyens rollois ont déjà supporté la nouvelle taxe au sac. Augmenter les impôts relève d'un acte fort pour la population et les entreprises qui doit être utilisé avec la plus grande parcimonie, et en dernier ressort. La démarche doit alors être communiquée clairement et être évidente. Cela n'est pas le cas aujourd'hui.

Le refus du préavis Municipal 56, sans amendement, conduit à la reconduction de l'arrêté d'imposition adopté en automne 2013 pour l'année 2014.

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission des finances vous demande, à une large majorité de ses membres (2 voix en faveur des conclusions du PM56, 5 voix contre), Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir rejeter le préavis municipal 2011-2016/ n°56 de la Municipalité du 18 août 2014. 4

Rolle, le 25 septembre 2014

Le Président et rapporteur



Olivier Barras